



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL**

PRÉSENCES : Monsieur le maire Ghislain Jacques et les conseillers suivants :

Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

04.12.17.152

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir ajouté les points à varia :

- Carte de crédit
- Assurances de l'édifice municipal
- Accès à l'édifice
- Projet Billy Martineau
- No civiques

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

04.12.17.153

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017;

Les membres du Conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la session ordinaire du Conseil du 13 novembre 2017, il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

04.12.17.154

COMPTES À PAYER

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 1 520,11 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

04.12.17.155

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance régulière soit ajournée pour permettre la tenue de la séance extraordinaire sur le budget 2048 tel que mentionné sur l'avis public du 21 novembre 2017.

ADOPTÉE

04.12.17.156

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance régulière du 4 décembre 2017, ajournée à 21h reprenne. Il est 21h10.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

1. Communiqué MRC nouveau préfet et adoption du budget 2018
2. MRC quote-part 2018
3. Rapport de la cour municipale

04.12.17.157

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2018

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal, pour l'année 2018, qui se tiendront le lundi (sauf exceptions présentées). Les réunions se tiendront à la salle du Conseil de l'édifice municipal au 847, rue Principale et débuteront à 20h.

- | | |
|-------------------|---------------------------|
| • 8 janvier | • 3 juillet (mardi) |
| • 5 février | • 13 août |
| • 5 mars | • 4 septembre (mardi) |
| • 3 avril (mardi) | • 1 ^{er} octobre |
| • 7 mai | • 5 novembre |
| • 4 juin | • 3 décembre |



N° de résolution
ou annotation

04.12.17.158

Évidemment, le Conseil pourra changer la date d'une réunion régulière ci-dessus, s'il en voit la nécessité, en affichant un avis public au bureau de la municipalité, sur son site Internet OU dans le journal Notre Milieu (si la date de tombée le permet) qui mentionnera le changement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR L'ENVOI AUX CITOYENS DU RAPPORT DU MAIRE 2017 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018.

Attendu que le rapport du maire a été accepté à la séance du 13 novembre 2017;
Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2018 et sont d'accord pour les transmettre aux citoyens;

En conséquence, il est proposé par Michel Breton, et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande à la D.G. de transmettre ces deux documents aux citoyens par la poste. L'envoi comprendra également le calendrier municipal sur lequel sont indiquées les dates des séances du conseil pour l'année 2018.

ADOPTÉE

04.12.17.159

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE CIM POUR LES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE INFORMATIQUE

Attendu que la coopérative d'informatique municipale est le fournisseur de la municipalité pour le système comptable.

En conséquence, il est proposé par Berthold Létourneau, et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on accepte la proposition de CIM pour :

- a. **Soutien technique de base** : 2 515 \$ plus taxes
- b. **Soutien technique géomatique** : 340 \$ plus taxes
- c. **Hébergement rôle d'évaluation en ligne** : 16,95 \$ par mois plus taxes (203,40 \$) (131 unités)

et que la Directrice générale soit autorisée à signer les documents afférents et à payer la facture au montant de 3 058,40 \$ plus taxes tel que prévu.

ADOPTÉE

04.12.17.160

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE SUD

Attendu que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance du budget 2018 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce Sud;

En conséquence :

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset accepte le budget 2018 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce Sud.

ADOPTÉE

04.12.17.161

ADOPTION RÈGLEMENT 221-2017 FIXANT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018, LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LES TAUX DE TAXES DES VIDANGES, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES, LE NOMBRE ET LES DATES DES VERSEMENTS ETC.

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2017;

Attendu qu'à cette occasion, un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil municipal;

Attendu que le maire, monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Attendu qu'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 221-2017. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset et sur le site Internet.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

04.12.17.162

AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LES RÈGLEMENTS 222-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET 223-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Attendu que le projet de loi 122 prévoit que l'adoption de tout règlement doit désormais être précédée de la présentation d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

Attendu que le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau ;

Attendu que le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où sont déposés l'avis de motion et le projet de règlement ;

Attendu que le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

Attendu qu'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 8 janvier 2018, toute personne pourra obtenir copie des projets de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Attendu que les projets de règlement ont été présentés aux membres du conseil municipal tel que requis à l'article 11 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le conseiller Pierre Levasseur donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du lundi 8 janvier 2018, les règlements no 222-2018 modifiant le règlement 205-2014 et 223-2018 modifiant le règlement 206-2014 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et des employés de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset.

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU CANADA D'EXCLURE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

04.12.17.163

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA D.G. A DEMANDER UNE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

Attendu que de plus en plus de transactions se font par Internet ;

Attendu que ces transactions doivent être payées par carte de crédit ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on autorise la D.G. à demander une carte de crédit Visa Desjardins avec une limite de 1 000 \$.

Le compte de cette carte sera présenté au Conseil comme un compte à payer.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêts, le conseiller Pierre Levasseur a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

04.12.17.164

RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) D'AUGMENTER LA PROTECTION D'ASSURANCES POUR LA MUNICIPALITÉ

Attendu que les travaux effectués à l'édifice municipal au cours de l'année ont augmenté sa valeur ;

Attendu que les équipements ajoutés lors des travaux ont augmenté la valeur ;

Attendu que la municipalité, par ces travaux, a rendu son édifice conforme aux normes de la Régie du bâtiment, à la sécurité incendie et à la Loi sur les édifices publics ;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- **Dans un premier temps**, on demande à la MMQ d'augmenter la valeur du bâtiment de 350 000 \$ et du contenu de 100 000 \$.
- **Dans un deuxième temps**, que l'on fasse évaluer nos installations par une firme spécialisée et que, sur réception du rapport, les montants soient ajustés selon la nouvelle réalité.

ADOPTÉE

04.12.17.165

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant que la séance soit levée.

Il est 23h15.

Ghislain Jacques, maire

Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi, Ghislain Jacques, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.